



Arrêté n° DRI-20250807AT

Nom de la manifestation : Fête départementale d'Agriculture

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'association Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire demeurant : 59 Rue du 19 mars 1962 71000 Macon, courriel : ja71.fda@gmail.com, en date du 17/06/2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D981 sur le territoire de Saint-Désert,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 9 août 2025 à 13 heures au dimanche 10 août 2025 à 20 heures, lorsque la signalisation est en place, interdiction de tourner à gauche en sortant de la voie communale dite les champs rougeots, sur le territoire de Saint-Désert, l'accès à la D981 en direction de Givry se fait par le giratoire de Saint-Désert.

Article 2 :

Lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la Route D981 du PR 16 + 850 au PR 17 + 659 sur le territoire de Saint-Désert.

Article 3 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules sur la Route D981 du PR 16 + 850 au PR 17 + 659 sur le territoire de Saint-Désert.

Article 4 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire (Tél. 07 50 82 13 82). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Téléréfuge citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Désert, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le - 6 AOUT 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle ingénierie et patrimoine routier,


Cyril FOURREYRON